



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 b de l'ordre du jour

CX/FA 19/51/4 Add.1

Février 2019

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante et unième session

AVANT-PROJET DE NORMES POUR L'IDENTITÉ ET LA PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DE LA QUATRE-VINGT-SIXIÈME RÉUNION DU JECFA

Observations à l'étape 3 (Réponses à la CL 2018/95/OCS-FA)

Observations de l'Iraq, le Japon, la Malaisie, Sainte-Lucie, EFEMA et IUFOST

Historique

1. Le présent document rassemble les observations reçues en réponse à CL 2018/95/OCS-FA publiées en décembre 2018 avec une date butoir en date du 31 janvier 2019. L'Annexe I contient les observations reçues à travers le système d'observations en ligne du Codex (OCS).

Notes explicatives sur l'Annexe

2. Les observations soumises sont rattachées par la présente en tant qu'**Annexe I** et sont présentées sous forme de tableau.

Annexe 1**Observations sur l'étape 3 sur l'avant-projet de normes pour l'identité et la pureté des additifs alimentaires"**

Observation générale:	Membre/Observateur
Nous avons souscrit avec ce qui est proposé	Irak
<p>Le Japon reconnaît que chaque norme est débattue en détail durant la réunion du JECFA. Toutefois, le Japon soumet des observations à savoir que certaines modifications proposées peuvent nécessiter une confirmation des situations de marché actuelles ainsi que cela est décrit ci-dessous:</p> <p>-Esters glycéroliques de l'acide citrique et des acides gras (SIN 472c) dans la Monographie 22, certaines modifications dans la définition (composition d'acides gras), solubilité et glycérol total de la norme CITREM (INS 472c) ont été proposées. Toutefois, dans les marchés, beaucoup de produits respectant l'actuel SIN 472c sont en vente, et donc, les modifications proposées peuvent provoquer une certaine confusion sur les marchés.</p> <p>Le Japon observe que de telles propositions dans la norme sont provisoires. Le Japon est d'avis que préalablement à l'examen des propositions relatives à la norme du SIN472c, il est recommandé que la situation marketing concernant le CITREM respectant la norme actuelle soit confirmée.</p> <p>- Agents aromatisants</p> <p>En outre, le Japon soumet des observations sur les requêtes pour réexamen de l'avant-projet de normes des agents aromatisants lors de la 86ème réunion du JECFA.</p> <p>En ce qui concerne les agents aromatisants, différentes valeurs de normes issues du statut actuel de distribution au Japon ont été confirmées, y compris les normes autres que l'avant-projet proposé lors de la 86ème réunion du JECFA.</p> <p>Certaines substances ont des valeurs de normes pour l'indice de réfraction et la gravité spécifique établies à la mesure de température en-dessous du point de fusion et du point de congélation. Les substances issues des sources naturelles comme le myrcène, ont une variété de pureté et sont distribuées sur le marché et il y a beaucoup de substances qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur du JECFA. Par conséquent, il est recommandé d'examiner à nouveau les normes du JECFA.</p> <p>S'il existe une opportunité pour proposer des projets de révisions, le Japon est préparé à proposer des projets de révision pour une partie des normes du JECFA à d'autres agents aromatisants qui ont le même problème.</p>	Japon
La Malaisie n'a pas d'objection à la recommandation du CCFA51 à savoir de présenter pour adoption de la norme les additifs alimentaires désignés en tant que 'Complets' par le CAC42.	Malaisie
Sainte-Lucie accepte les nouvelles normes révisées présentées lors de la 86ème session du JECFA. Il n'existe pas d'écarts d'ordre technique proposés actuellement.	Sainte-Lucie
<p>Les observations de l'EFEMA sur les normes révisées provisoires pour les esters glycéroliques de l'acide citrique et des acides gras (CITREM - INS 472c) La note de bas de page 3 "3 Le Comité n'a pas reçu une méthode de remplacement pour la méthode obsolète d'une colonne chromatographique garnie de gaz pour la détermination de l'acide citrique total dans ses monographies de normes. Le Comité a noté en outre que la méthode pour le glycérol total utilise toujours du chloroforme. Le Comité a encouragé la soumission d'une méthode pour le glycérol total qui élimine l'emploi du chloroforme. Les normes ont été révisées et rendues provisoires dans l'attente de la disponibilité des dates. Les normes seront supprimées si des informations appropriées ne sont pas fournies avant décembre 2019".</p> <p>EFEMA, L'Association européenne des fabricants d'émulsifiants alimentaires (the European Food Emulsifiers Manufacturers Association), a noté les conclusions et recommandations du 86ème JECFA à propos de SIN 472c. Nous sommes heureux de confirmer qu'il a fourni au</p>	EFEMA

Observation générale:	Membre/Observateur
<p>Secrétariat du JECFA les informations suivantes à propos des esters glycériques de l'acide citrique et des acides gras du glycérol (SIN 472c) en décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • méthode validée appropriée pour l'acide citrique et caractéristiques de performance (données sur au moins cinq lots) • Méthode pour le glycérol total qui élimine l'emploi du chloroforme. <p>En connexion avec l'application de l'EFEMA pour une modification de la norme afin de faciliter l'utilisation de sels agissant de façon plus douce pour la neutralisation de SIN 472c, EFEMA a également fourni au JECFA des données additionnelles à propos de SIN 472c, ses caractéristiques et processus de fabrication.</p> <p>Nous restons accessibles pour toute information supplémentaire.</p> <p>Les observations de l'EFEMA sur la définition du JECFA pour SIN 472c (Monographie 22 - page 155 - lignes 4 à 9 de la section de la 'Définition' - voir : http://www.fao.org/3/ca2330en/CA2330EN.pdf):</p> <p>L'EFEMA aimerait suggérer une formulation alternative pour cette phrase : "Le mono- et les diglycérides peuvent inclure des acides gras trouvés dans les huiles comestibles".</p> <p>Ceci serait conforme à la définition dans la monographie actuelle du JECFA pour SIN 472c et avec la définition dans les normes de l'UE pour les esters tartriques de mono-et diglycérides d'acides gras. (Norme 231/2012 - voir lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32012R0231).</p> <p>La limite maximale pour le plomb lorsque SIN 472c est utilisée dans les préparations pour nourrissons.</p> <p>EFEMA aimerait rappeler que la limite maximale pour le plomb lorsque SIN 472c est utilisé dans les préparations pour nourrissons devrait être de 0,5 mg/kg et non pas 0,1 mg/kg.</p> <p>Lors de sa 82ème réunion, le JECFA a établi une limite maximale spécifique pour le plomb de 0,5 mg/kg lorsque CITREM est utilisé pour les préparations pour nourrissons. En effet, la phrase suivante peut être trouvée à la page 14 du Résumé et des conclusions de la 82ème réunion du JECFA (voir lien : http://www.fao.org/3/a-bl839e.pdf): « La limite actuelle de 2 mg/kg pour le plomb dans la monographie des normes du CITREM a été maintenue pour un emploi général, et une limite de 0,5 mg/kg a été incluse pour un emploi dans les préparations pour nourrissons. »</p> <p>Toutefois, nous avons noté que le document FAO JECFA MONOGRAPHIES 19 voir lien : http://www.fao.org/3/a-i6413e.pdf lit initialement les normes pour SIN 472 c comme suit : Plomb (Vol. 4) Pas plus de 2 mg/kg.</p> <p>(Pas plus de 0,1 mg/kg pour un emploi dans les préparations pour nourrissons et les préparations à des fins médicales particulières destinées aux nourrissons).</p> <p>Après que l'EFEMA a soulevé officiellement le problème, le 84ème JECFA a accepté d'inclure la correction dans la monographie 20 (voir lien: http://www.fao.org/3/i8147en/i8147EN.pdf) et les normes pour SIN 472c ont été corrigées en conséquence (voir lien: http://www.fao.org/3/a-bt053e.pdf).</p> <p>Nous apprécierions vraiment si ceci pouvait également être corrigé dans la Monographie 22 du JECFA.</p>	
<p>IUFoST soutient entièrement l'action du CCFA pour l'adoption des normes de l'additif alimentaire du JECFA comme normes Codex. Ceci devrait être automatique et ne nécessite pas le processus par étapes du CCFA qui représente dans ce cas précis une perte de temps pour tous les Pays Membres, prenant du temps durant la session plénière du CCFA et ne fournissant aucune validité supplémentaire aux normes existantes du JECFA.</p>	<p>IUFOST</p>